

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION
N° CEVE-2026-11-TSM-M-003

***relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du
Master 1ère année
domaine Droit, Économie, Gestion
mention Management
parcours-type Droit et Gestion des entreprises***

au titre de l'année universitaire 2026-2027

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2024-18 du CEVE relative aux conditions de réalisation des stages intégrés au cursus en date du 25 juin 2024,
- Vu la délibération n°CEVE-2026-06-DEVE-001 du CEVE en date du 24 mars 2026 relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu l'avis du Comité exécutif de l'École de Management de Toulouse en date du 8 avril 2026.

Le Conseil des Études et de la Vie Étudiante, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences du Master 1ère année domaine Droit, Économie, Gestion mention Management parcours-type Droit et gestion des entreprises pour lequel l'Université Toulouse Capitole a reçu l'accréditation de l'État :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

Le master Droit, Économie, Gestion, mention Management parcours-type Droit et Gestion des entreprises, est une formation d'excellence qui conjugue approche juridique et managériale des entreprises et des organisations.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation initiale. Elle comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

La formation est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Chaque semestre est organisé en blocs de compétences comprenant un ou plusieurs enseignements. Le syllabus de chaque enseignement reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette pédagogique de la formation est annexée à ce document.

ARTICLE 3 Stage et Professionnalisation

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage d'une durée minimale d'un mois dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour objectif de permettre aux étudiants d'acquérir une expérience professionnelle en adéquation avec les enseignements délivrés par l'École de Management de Toulouse.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 4 Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques, pour les étudiants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive d'UT Capitole.

ARTICLE 5 Session initiale

Les enseignements de chaque bloc de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'un bloc de compétences résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 6 Validation et compensation

Les enseignements (éléments constitutifs d'un bloc de compétences), les blocs de compétences et les semestres peuvent être validés selon les modalités suivantes :

Un enseignement est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cet enseignement.

Un bloc de compétences est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des enseignements qui le composent.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a validé l'ensemble des blocs de compétences qui le composent.

Un enseignement peut être acquis par compensation dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc de compétences dont il fait partie.

Les blocs de compétences et les semestres ne peuvent se compenser entre eux.

ARTICLE 7 Seconde session

Il est organisé une seconde session donnant aux étudiants la possibilité de valider les blocs de compétences qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Au sein d'un bloc de compétences non validé, les étudiants sont autorisés à composer dans les enseignements pour lesquels ils n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en session initiale.

La note obtenue lors de la seconde session annule et remplace la note obtenue en session initiale au niveau de l'unité d'enseignement.

En seconde session, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en distanciel ou en présentiel.

ARTICLE 8 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note de ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) équivalant 0/20 en session initiale et en seconde session.

Dans le cadre du contrôle continu, l'un des aménagements ci-dessous sera mis en place, uniquement si l'absence est justifiée auprès des services de scolarité :

- une épreuve de remplacement sera organisée si l'enseignement est évalué uniquement en contrôle continu

- la note finale de l'enseignement sera constituée par la note de contrôle terminal si l'enseignement est évalué en contrôle continu et en contrôle terminal
Le motif de l'absence sera laissé à l'appréciation du responsable de la formation.

Dans le cadre du contrôle terminal, si l'étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde session sous réserve de présentation d'un justificatif dans les 10 jours calendaires suivants les épreuves de contrôles terminaux.

ARTICLE 9 Bonifications

La liste des activités donnant droit à bonification semestrielle et les modalités de leur valorisation font l'objet d'une délibération distincte.

La bonification est valable uniquement au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 10 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

ARTICLE 11 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des enseignements et des blocs de compétences validés (note égale ou supérieure à 10/20) et doit repasser l'ensemble des épreuves des enseignements (CT et CC) non validés dans les blocs de compétences non validés. L'assiduité aux CM et TD des blocs de compétences à repasser est obligatoire.

ARTICLE 12 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation, donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

ARTICLE 13 Double diplomation

Les étudiants inscrits en Master 1 mention Management parcours-type Droit et Gestion des entreprises peuvent s'inscrire en Master 1 mention Droit des affaires. Cette seconde inscription est complémentaire, facultative et payante.

Les étudiants qui, à l'issue de leur année, valident le grade de Master 1 mention Management parcours-type Droit et Gestion des entreprises, seront titulaires également du Master 1 mention « Droit des affaires » s'ils obtiennent la moyenne générale aux enseignements mutualisés avec la mention « Droit des affaires » à la première session (sauf pour les cas « impérieux et légitimes »).

Fait à Toulouse le 19 mai 2026

Hugues KENFACK

Président du Conseil des Études et de la Vie Étudiante

PJ : annexes

Annexe 1 - Maquette des enseignements

Master mention Management parcours-type Droit et gestion des entreprises 1ère année

			Heures et évaluation CM			Heures et évaluation TD		Seconde session	
Blocs de compétences (RNCP 35917)	Enseignement	ETCS/ Coeff.	Heures	Nature Evaluation	Durée (h)	Heures	Nature Evaluation		
SEMESTRE 1									
COMPETENCES TRANSVERSALES									
1	Communiquer en contexte professionnel (RNCP BC03)	Anglais des affaires	3			24	CC - 100%	Epreuve seconde session 100%	
Total			3	0	0	24			
COMPETENCES SPECIFIQUES									
2	Mettre en œuvre des règles, des normes et des démarches qualité (RNCP BC08)	Imposition du chiffre d'affaires et des bénéfices *	5	30	CT écrit - 70%	3	13,5	CC - 30%	Epreuve seconde session 100%
		Droit du financement des entreprises *	4	30	CT oral - 100%	Oral			Epreuve seconde session 100%
		Droit des restructurations des entreprises *	4	30	CT oral - 100%	Oral			Epreuve seconde session 100%
Total			13	90			13,5		
3	Élaborer une vision stratégique dans le domaine du management (RNCP BC05)	Principes de gouvernance *	4	30	CT écrit - 70% - CC - 30%	2			Epreuve seconde session 100%
		Business game ou Law game	1	0			7,5	CC - 100%	Epreuve seconde session 100%
Total			5	30		2	7,5		
4	Mesurer et contrôler via des outils et méthodes de gestion de management (RNCP BC07)	Comptabilité financière *	4	30	CT oral - 100%	Oral			Epreuve seconde session 100%
		Management financier	5	30	CT écrit - 70%	3	13,5	CC - 30%	Epreuve seconde session 100%
Total			9	60			13,5		
Total semestre 1			30	180			58,5		
SEMESTRE 2									
COMPETENCES TRANVERSALES									
5	Communiquer en contexte professionnel (RNCP BC03)	Anglais des affaires	2			24	CC - 100%	Epreuve seconde session 100%	
Total			2			24			
6	Accompagner les comportements et postures au travail (RNCP BC10)	Développement de carrière et internationalisation	2			13,5	CT - 100%	Epreuve seconde session 100%	
Total			2			13,5			
COMPETENCES SPECIFIQUES									
7	Mettre en œuvre des règles, des normes et des démarches qualité (RNCP BC08)	Fiscalité des sociétés et des groupes *	5	30	CT écrit - 70%	3	13,5	CC - 30%	Epreuve seconde session 100%
		Droit des entreprises en difficulté *	4	30	CT oral - 100%	Oral			Epreuve seconde session 100%
		Contrats spéciaux des affaires (vente et distribution) *	4	30	CT oral - 100%	Oral			Epreuve seconde session 100%
Total			13	90			13,5		
8	Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion de management (RNCP BC06)	Pilotage de la performance (contrôle de gestion appliqué)	5	30	CT écrit - 70%	2	13,5	CC - 30%	Epreuve seconde session 100%
		Marketing management	4	30	CT oral - 100%	Oral			Epreuve seconde session 100%
		Management de l'innovation	4	30	CT oral - 100%	Oral			Epreuve seconde session 100%
Total			13	90			13,5		
Total semestre 2			30	180			64,5		
Total année			60	360			123		
TOTAL GENERAL (volume horaire)			483						

* Cours mutualisés avec le M1 Mention Droit des Affaires (UT Capitole)